

**COMMUNE DE COMBOVIN**

**ARRÊTÉ N° 38/2024  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
CHEMIN DE LA CHAPELLE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui m'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté municipal permanent N°35/2020 du 23 juin 2020 portant réglementation de l'occupation du domaine public,

Considérant la demande de permission de voirie de Monsieur Guillaume LEMONNIER en date du 23 juin 2024 pour la dépose d'un échafaudage pour le décroustage d'enduit au 40 chemin de la Chapelle.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 33/2024 règlementation de la circulation chemin de la Chapelle du 27/06/2024.

**Article 2** : Du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au jeudi 4 juillet 2024 inclus, la circulation sera perturbée au niveau du 40 chemin de la Chapelle.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élèvera à un montant forfaitaire de 8,00 € (4 ml x 0,50 € x 4 jours).

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUIL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

Fait à COMBOVIN, le 5 juillet 2024

Le Maire,  
Madame Séverine BOUIT

